

La formation des Professeurs (suite)

6. La Réorganisation du Certificat d'aptitude (sciences) à l'Enseignement secondaire des jeunes filles

Comme l'avait annoncé le *Bulletin* n° 48, des membres de l'Association se sont réunis le jeudi 17 mars 1927 pour s'entretenir de la réorganisation du Certificat d'aptitude à l'enseignement des sciences dans les lycées et collèges de jeunes filles (1).

Mlle DETCHEBARNE signale le décret (2) et les arrêtés du 13 février 1927 et expose le but de la réunion : une modification du Certificat d'aptitude à l'enseignement des sciences (1^{re} et 2^e parties) semble indispensable pour diverses raisons. Ainsi les transformations des Agrégations féminines actuellement en cours accentuent le manque de coordination entre les programmes des Certificats et des Agrégations ; M. WEBER fournit des précisions en ce qui concerne les mathématiques. On souligne aussi la fatigue qui résulte pour les candidates au Concours d'entrée à Sèvres (1^{re} partie du Certificat) d'une trop grande dispersion des efforts ; Mme CHABAUTY cite à ce sujet des exemples frappants. On signale le travail considérable exigé par les sciences naturelles sans grand profit pour les futures mathématiciennes, en sorte que d'excellentes élèves préfèrent préparer une licence en Sorbonne.

Il semble donc désirable de transformer les deux parties du Certificat d'aptitude à l'enseignement des sciences de manière à permettre aux candidates de se spécialiser avant la préparation de l'agrégation.

Les membres présents sont d'avis de faire connaître à M. le Directeur de l'Enseignement secondaire (3) les raisons pour lesquelles ils estiment qu'un régime transitoire pour le Certificat d'aptitude à l'enseignement des sciences est nécessaire pendant la période d'application des arrêtés du 13 février 1927 relatifs aux agrégations féminines. M. WEBER propose en outre de suggérer à M. le Directeur la réunion d'une commission d'étude, dont feraient partie toutes personnes qualifiées pour donner un avis autorisé : Professeurs à l'École normale supérieure de Sèvres, Inspecteurs généraux, membres des jurys des concours féminins, etc.

Mlle DETCHEBARNE voudrait qu'au cours de cette audience, il fût demandé à M. le Directeur des précisions au sujet des conséquences de la nouvelle licence exigée pour l'enseignement scientifique dans les établissements de jeunes filles par le décret du 13 février 1927, et en particulier si les candidates à l'agrégation de mathématiques des lycées de jeunes filles doivent justifier des nouveaux certificats prévus par le décret ou de ceux qui étaient acceptés jusqu'à présent.

(1) *Étaient présents* : Mme CHABAUTY, MM. COMMISSAIRE, DELCOURT, Mlles DETCHEBARNE, DIONOT, MM. GULIN, WEBER, WEILL.

(2) Voir le présent *Bulletin*, page 126.

(3) Voir le présent *Bulletin*, page 105.

7. Propositions pour la réorganisation du Certificat d'aptitude à l'Enseignement secondaire des jeunes filles

Le Bureau de la Société des Agrégées a réuni le jeudi 26 mai 1927 un certain nombre de professeurs à l'Ecole Normale de Sèvres, de membres des jurys du certificat (1^{re} et 2^e parties), de professeurs de lycée afin d'examiner les modifications à apporter au Certificat d'aptitude, modifications nécessitées par les nouvelles dispositions prises pour certaines agrégations (1).

En ce qui concerne les sciences, Mlle SCHULHOF, au nom de la Société des Agrégées, soumet le projet suivant :

Chaque partie du Certificat serait divisée en deux sections :

Section A : Mathématiques, Physique et Chimie.

Section B : Mathématiques (moins développées que dans la section A), Physique, Chimie et Sciences naturelles.

Les programmes seraient établis de manière à ce que une jeune fille pourvue des deux parties du Certificat ait sensiblement la culture d'un élève reçu à l'Ecole Normale supérieure de la rue d'Ulm. Pour la 1^{re} partie, le programme de mathématiques serait celui de la classe de Mathématiques élémentaires, plus approfondi dans la section A, allégé de la descriptive, de l'arithmétique et fait en vue des applications dans la section B. Pour la 2^e partie le programme de mathématique serait celui de la classe de Mathématiques spéciales dans la section A et celui du Certificat de Mathématiques générales dans la section B.

Ce projet sera soumis à M. le Directeur de l'Enseignement secondaire par le Bureau de la Société des Agrégées, afin qu'il puisse être examiné par le Conseil supérieur en juillet et appliqué à partir de 1928.

S. DETCHEBARNE.